

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE
SEANCE DU 16 FEVRIER 2022- DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 16 février, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. LAMBERT Yves, Maire.

Etaient présents : M. LAMBERT Yves, M. STOUDEUR Paul ; Madame MILLION Anne ; Mme. POUSSIGNOT Marina, Mme Anne COMBE ; Monsieur PIBOULEAU Jean-Pierre, Madame Angèle LAINE; Madame isabelle RAMAIN, Madame Valérie MARAZZANI ; Monsieur Mickaël GUICHARD ; Monsieur Guillaume NOIR , Madame jacqueline LALANDRE , , Mme BRION M. Thérèse

Absents représentés : Monsieur Paul BOURSIER représenté par Mme Anne COMBE ; Monsieur Alain CHABOCHE représenté par M. Yves LAMBERT

Absent excusé non représenté :

Secrétaire de séance : Madame Valérie MARAZZANI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil : Madame Valérie MARAZZANI ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

1. **Délibération tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du PLU de GROSROUVRE**
2. **Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget de la commune**
3. **Demande de fonds de concours CCCY : rénovation bâtiment mairie volets et portes**
4. **Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**
5. **Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fourniture et services associés coordonné par le SEY et approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes**

Le Maire propose au Conseil le rajout de 5 délibérations sur table

6. **Remboursement de frais de réparation d'une voiture d'un particulier causée par une ornière non rebouchée sur voirie communale**
7. **Révision du loyer Madame Marine CHAUVET Année 2022 2 route des Aubris & révision gracieuse des arriérés de révision des prix 2018 - 2021**
8. **Révision du loyer STACO FOOD Année 2022 & révision gracieuse des arriérés de révision des prix 2019 - 2021**
9. **Révision du loyer M. Emmanuel MARGAUD 6 route de la Surie Année 2022**
10. **demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Lecture et approbation du compte-rendu du 23/11/2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 1 - Délibération tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du PLU de GROSROUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de modification du PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la modification du PLU.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la modification du PLU inscrits dans la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 :

- La complétude ou la modification de certains articles des zones UA, UG et UH en vue de permettre un meilleur encadrement des dispositions esthétiques, volumétriques et architecturales des constructions
- L'amélioration de l'expression réglementaire de certaines dispositions
- L'inscription de chemins ruraux à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- La rectification d'erreurs matérielles si nécessaires

Monsieur Le Maire rappelle les modalités de concertation qui ont été réalisées conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 :

- Article dans le bulletin municipal
- Dossier mis à disposition à l'accueil de la mairie pendant une durée minimale d'1 mois à compter du 15 novembre 2021

Monsieur PIBOULEAU propose de remplacer dans les zones Uh et Ug les bandes de 50 à 80 mètres par une zone d'implantation.

Monsieur STOUDEUR et monsieur LAMBERT lui répondent que l'instauration de zones d'implantation relèvent non d'une modification du PLU mais d'une révision.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

1. **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.
2. **PRECISE** que le projet de modification du PLU fera l'objet d'une saisine au titre d'un cas à l'autorité environnementale et sera notifié pour avis aux personnes publiques Associées

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,

CHARGE M. le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet du des Yvelines.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 2 : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget de la commune

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal - d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

CREDITS D'INVESTISSEMENT		
Opérations		Avance 2022
36 Eclairage public		80 000
40 Biens communaux		31 496.40
TOTAUX		111 496.40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTION 3 : Demande de fonds de concours CCCY : rénovation bâtiment mairie volets et portes**

Considérant que la commune de Grosrouvre souhaite rénover l'ensemble des volets bois et porte en bois de la mairie et du logement communal route de la surie et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil *Municipal*, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de rénover l'ensemble des volets bois et porte en bois de la mairie et du logement communal route de la surie, à hauteur de 8565.00€

➤ **QUESTION N° 4 - Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la Trésor Public du Rambouillet et la commune de Grosrouvre portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci annexée, ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 5 - Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fourniture et services associés coordonné par le SEY et approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines ;
APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fournitures et services associés ;
AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes ;
DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Grosrouvre sera partie prenante ;
S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Grosrouvre est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 6 - Remboursement de frais de réparation d'une voiture d'un particulier causée par une ornière non rebouchée sur voirie communale**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur BRION habitant 14 rue Beaugard 75002 PARIS concernant les frais de réparations d'une roue sur sa voiture accidentée sur voirie communale de Grosrouvre en roulant dans une ornière non rebouchée non signalisée

La demande de remboursement porte sur un montant de 310.16 € TTC sur présentation d'une facture acquittée

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après délibération,
Vu la correspondance de monsieur BRION,
Vu les pièces justificatives produites par le demandeur,
Considérant que la commune n'avait pas procédé à l'entretien ni à la signalisation de cette ornière, ce qui est fait à présent

- Décide le remboursement à Monsieur BRION de la somme de 310.16€ sur le budget 2022 de la commune

Adopté à l'unanimité.

➤ **QUESTION N° 7 - Révision du loyer Année 2022 2 route des Aubris & révision gracieuse des arriérés de révision des prix**

Vu le bail administratif contracté, en 2016
Vu le chapitre indexation précisant les modalités de ré indexation annuelles du loyer
Considérant que la commune n'a pas procédé à la révision des loyers depuis 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer et propose une remise gracieuse des sommes dues par la locataire durant cette période correspondant à :

Le dernier indice connu à la signature du bail est l'indice T4 de 2016

loyer révisé 2018: loyer initial x indice T4 DE 2017 / Indice T4 2016 = $500 \times 126,82 / 125,50 = 505,26$ € soit un rattrapage à prévoir de $5,26 \times 12 = 63,12$ €

loyer révisé 2019: loyer initial x indice T4 DE 2018 / Indice T4 2016 = $500 \times 129,03 / 125,50 = 514,06$ € soit un rattrapage à prévoir de $14,06 \times 12 = 168,72$

loyer révisé 2020: loyer initial x indice T4 DE 2019 / Indice T4 2016 = $500 \times 129,99 / 125,50 = 518,96$ soit un rattrapage à prévoir de $18,96 \times 12 = 227,52$

loyer révisé 2021: loyer initial x indice T4 DE 2020 / Indice T4 2016 = $500 \times 130,52 / 125,50 = 520$ soit un rattrapage à prévoir de $20 \times 12 = 240$

rattrapage à titrer au total: 699,36€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Considérant l'indice de référence des loyers

DECIDE l'augmentation du loyer comme suit pour l'année 2022 :

loyer initial x indice T4 DE 2021 / Indice T4 2016 = $500 \times 132,62 / 125,50 = 528,37$ € par mois dès le 1er janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

➤ **QUESTION N° 8 - Révision du loyer STACO FOOD Année 2022 & révision gracieuse des arriérés de révision des prix 2019 - 2021**

Vu le transfert de bail commercial contracté avec la société STOCO FOOD, le 30 aout 2018

Vu le chapitre indexation précisant les modalités de ré indexation annuelles du loyer à date anniversaire

Considérant que la commune n'a pas procédé à la révision des loyers depuis le transfert du bail en aout 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer et propose une remise gracieuse des sommes dues par la locataire durant cette période correspondant à :

1- loyer initial 2500€ Li

2-Indice du trimestre ayant servi à établir ce montant (1T2013) soit 108,53

3-indice du trimestre anniversaire (juillet 2013 soit indice T3)

Le dernier indice connu à la signature du bail est l'indice T4 de 2016

Loyer révisé aout 2018-juin 2019: loyer initial x indice T3 DE 2018/ 108,53= $2500 \times 113,45 / 108,53 = 2613,33$ € soit un rattrapage à prévoir de $133,33 \times 11 = 1466,63$

loyer révisé juillet 2019-juin 2020: loyer initial x indice T3 DE 2019 / 108,53= $2500 \times 115,60 / 108,53 = 2662,86$ € soit un rattrapage à prévoir de $162,86 \times 12 = 1954,32$

loyer révisé juillet 2020-juin 2021: loyer initial x indice T3 DE 2019 / 108,53= $2500 \times 115,70 / 108,53 = 2665,16$ € soit un rattrapage à prévoir de $165,16 \times 12 = 1981,92$

loyer révisé de juillet 2021 à janvier 2022: loyer initial x indice T3 DE 2021/ 108,53= $2500 \times 119,70 / 108,53 = 2757,30$ € soit un rattrapage à prévoir de $257,30 \times 7 = 1801,10$

PERTE TOTALE POUR LA COMMUNE: 7203,97€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Considérant l'indice de référence des loyers

DECIDE l'augmentation du loyer de STACO FOOD comme suit à compter du 1^{er} février 2022 : 2757,32€ et décide la remise gracieuse des arriérés de révision des prix correspondant à 7203,97€.pour la période de aout 2018 à janvier 2022.

➤ **QUESTION N° 9 - Révision du loyer M. Emmanuel MARGAUD 6 route de la Surie Année 2022**

Vu le bail administratif contracté en 2020

Vu le chapitre indexation précisant les modalités de ré indexation annuelles du loyer

Considérant que la commune n'a pas procédé à la révision des loyers depuis 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer

le dernier indice connu en juin 2020

Io= T12020: 130,57

In= T12021: 130,69

Lo:172

à partir de juin 2021: loyer aurait du être $172 \times 130,69 / 130,57 = 172,16$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Considérant l'indice de référence des loyers

DECIDE l'augmentation du loyer 6 route de la surie comme suit à compter de juin 2021 :

$172 \times 130.69/130.57 = 172.16$

➤ **QUESTION N° 10 - demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département**

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église saint Martin de Grosrouvre et son monument aux morts entrant dans ce patrimoine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien :
 - donne son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'église saint Martin de Grosrouvre et son monument aux morts et des éventuelles prestations supplémentaires, d'un montant maximal estimé à 15 000 € T.T.C.,
 - donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
 - donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 30 000 € TTC/an.
 - sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné
- à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
 - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
 - à 30 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.
 - s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.
 - autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
 - Inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2020, 2021 et 2022 de la Commune.

Question diverses :

- Gestion des déchets : demande formulée auprès du SIEED et de l'intercommunalité pour adaptation à la situation locale d'un passage unique pour les ordures ménagères et les emballages, la demande a été rejetée temporairement.
- Le Maire a pris un arrêté interruptif de travaux pour une coupe d'arbre près de chemin de Marcilly, affaire en cours auprès du Tribunal
- Grosrouvre suite à sa candidature a été retenue parmi les 10 communes pour un accompagnement renforcé. L'école sera associée au projet.
- Les élections présidentielles (10 et 24 avril) et législatives (12 et 19 juin) se dérouleront dans le préau de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Grosrouvre, le 18/02/2022



Yves LAMBERT

Maire

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE
SEANCE DU 16 FEVRIER 2022- DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 16 février, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. LAMBERT Yves, Maire.

Etaient présents : M. LAMBERT Yves, M. STOUDEUR Paul ; Madame MILLION Anne ; Mme. POUSSIGNOT Marina, Mme Anne COMBE ; Monsieur PIBOULEAU Jean-Pierre, Madame Angèle LAINE; Madame isabelle RAMAIN, Madame Valérie MARAZZANI ; Monsieur Mickaël GUICHARD ; Monsieur Guillaume NOIR , Madame jacqueline LALANDRE , , Mme BRION M. Thérèse

Absents représentés : Monsieur Paul BOURSIER représenté par Mme Anne COMBE ; Monsieur Alain CHABOCHE représenté par M. Yves LAMBERT

Absent excusé non représenté :

Secrétaire de séance : Madame Valérie MARAZZANI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil : Madame Valérie MARAZZANI ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

1. **Délibération tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du PLU de GROSROUVRE**
2. **Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget de la commune**
3. **Demande de fonds de concours CCCY : rénovation bâtiment mairie volets et portes**
4. **Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**
5. **Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fourniture et services associés coordonné par le SEY et approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes**

Le Maire propose au Conseil le rajout de 5 délibérations sur table

6. **Remboursement de frais de réparation d'une voiture d'un particulier causée par une ornière non rebouchée sur voirie communale**
7. **Révision du loyer Madame Marine CHAUVET Année 2022 2 route des Aubris & révision gracieuse des arriérés de révision des prix 2018 - 2021**
8. **Révision du loyer STACO FOOD Année 2022 & révision gracieuse des arriérés de révision des prix 2019 - 2021**
9. **Révision du loyer M. Emmanuel MARGAUD 6 route de la Surie Année 2022**
10. **demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Lecture et approbation du compte-rendu du 23/11/2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 1 - Délibération tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du PLU de GROSROUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de modification du PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la modification du PLU.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la modification du PLU inscrits dans la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 :

- La complétude ou la modification de certains articles des zones UA, UG et UH en vue de permettre un meilleur encadrement des dispositions esthétiques, volumétriques et architecturales des constructions
- L'amélioration de l'expression réglementaire de certaines dispositions
- L'inscription de chemins ruraux à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- La rectification d'erreurs matérielles si nécessaires

Monsieur Le Maire rappelle les modalités de concertation qui ont été réalisées conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 :

- Article dans le bulletin municipal
- Dossier mis à disposition à l'accueil de la mairie pendant une durée minimale d'1 mois à compter du 15 novembre 2021

Monsieur PIBOULEAU propose de remplacer dans les zones Uh et Ug les bandes de 50 à 80 mètres par une zone d'implantation.

Monsieur STOUDEUR et monsieur LAMBERT lui répondent que l'instauration de zones d'implantation relèvent non d'une modification du PLU mais d'une révision.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

1. **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.
2. **PRECISE** que le projet de modification du PLU fera l'objet d'une saisine au titre d'un cas à l'autorité environnementale et sera notifié pour avis aux personnes publiques Associées

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,

CHARGE M. le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet du des Yvelines.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 2 : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget de la commune

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal - d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

CREDITS D'INVESTISSEMENT		
Opérations		Avance 2022
36 Eclairage public		80 000
40 Biens communaux		31 496.40
TOTAUX		111 496.40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTION 3 : Demande de fonds de concours CCCY : rénovation bâtiment mairie volets et portes**

Considérant que la commune de Grosrouvre souhaite rénover l'ensemble des volets bois et porte en bois de la mairie et du logement communal route de la surie et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil *Municipal*, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de rénover l'ensemble des volets bois et porte en bois de la mairie et du logement communal route de la surie, à hauteur de 8565.00€

➤ **QUESTION N° 4 - Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la Trésor Public du Rambouillet et la commune de Grosrouvre portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci annexée, ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 5 - Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fourniture et services associés coordonné par le SEY et approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines ;

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fournitures et services associés ;

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes ;

DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Grosrouvre sera partie prenante ;

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Grosrouvre est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 6 - Remboursement de frais de réparation d'une voiture d'un particulier causée par une ornière non rebouchée sur voirie communale**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur BRION habitant 14 rue Beaugard 75002 PARIS concernant les frais de réparations d'une roue sur sa voiture accidentée sur voirie communale de Grosrouvre en roulant dans une ornière non rebouchée non signalisée

La demande de remboursement porte sur un montant de 310.16 € TTC sur présentation d'une facture acquittée

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la correspondance de monsieur BRION,

Vu les pièces justificatives produites par le demandeur,

Considérant que la commune n'avait pas procédé à l'entretien ni à la signalisation de cette ornière, ce qui est fait à présent

- Décide le remboursement à Monsieur BRION de la somme de 310.16€ sur le budget 2022 de la commune

Adopté à l'unanimité.

➤ **QUESTION N° 7 - Révision du loyer Année 2022 2 route des Aubris & révision gracieuse des arriérés de révision des prix**

Vu le bail administratif contracté, en 2016

Vu le chapitre indexation précisant les modalités de ré indexation annuelles du loyer

Considérant que la commune n'a pas procédé à la révision des loyers depuis 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer et propose une remise gracieuse des sommes dues par la locataire durant cette période correspondant à :

Le dernier indice connu à la signature du bail est l'indice T4 de 2016

loyer révisé 2018: loyer initial x indice T4 DE 2017 / Indice T4 2016 = $500 \times 126,82 / 125,50 = 505,26$ € soit un rattrapage à prévoir de $5,26 \times 12 = 63,12$ €

loyer révisé 2019: loyer initial x indice T4 DE 2018 / Indice T4 2016 = $500 \times 129,03 / 125,50 = 514,06$ € soit un rattrapage à prévoir de $14,06 \times 12 = 168,72$

loyer révisé 2020: loyer initial x indice T4 DE 2019 / Indice T4 2016 = $500 \times 129,99 / 125,50 = 518,96$ soit un rattrapage à prévoir de $18,96 \times 12 = 227,52$

loyer révisé 2021: loyer initial x indice T4 DE 2020 / Indice T4 2016 = $500 \times 130,52 / 125,50 = 520$ soit un rattrapage à prévoir de $20 \times 12 = 240$

rattrapage à titrer au total: 699,36€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Considérant l'indice de référence des loyers

DECIDE l'augmentation du loyer comme suit pour l'année 2022 :

loyer initial x indice T4 DE 2021 / Indice T4 2016 = $500 \times 132,62 / 125,50 = 528,37$ € par mois dès le 1er janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

➤ **QUESTION N° 8 - Révision du loyer STACO FOOD Année 2022 & révision gracieuse des arriérés de révision des prix 2019 - 2021**

Vu le transfert de bail commercial contracté avec la société STOCO FOOD, le 30 aout 2018

Vu le chapitre indexation précisant les modalités de ré indexation annuelles du loyer à date anniversaire

Considérant que la commune n'a pas procédé à la révision des loyers depuis le transfert du bail en aout 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer et propose une remise gracieuse des sommes dues par la locataire durant cette période correspondant à :

1- loyer initial 2500€ Li

2-Indice du trimestre ayant servi à établir ce montant (1T2013) soit 108,53

3-indice du trimestre anniversaire (juillet 2013 soit indice T3)

Le dernier indice connu à la signature du bail est l'indice T4 de 2016

Loyer révisé aout 2018-juin 2019: loyer initial x indice T3 DE 2018/ 108,53= $2500 \times 113,45 / 108,53 = 2613,33$ € soit un rattrapage à prévoir de $133,33 \times 11 = 1466,63$

loyer révisé juillet 2019-juin 2020: loyer initial x indice T3 DE 2019 / 108,53= $2500 \times 115,60 / 108,53 = 2662,86$ € soit un rattrapage à prévoir de $162,86 \times 12 = 1954,32$

loyer révisé juillet 2020-juin 2021: loyer initial x indice T3 DE 2019 / 108,53= $2500 \times 115,70 / 108,53 = 2665,16$ € soit un rattrapage à prévoir de $165,16 \times 12 = 1981,92$

loyer révisé de juillet 2021 à janvier 2022: loyer initial x indice T3 DE 2021/ 108,53= $2500 \times 119,70 / 108,53 = 2757,30$ € soit un rattrapage à prévoir de $257,30 \times 7 = 1801,10$

PERTE TOTALE POUR LA COMMUNE: 7203,97€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Considérant l'indice de référence des loyers

DECIDE l'augmentation du loyer de STACO FOOD comme suit à compter du 1^{er} février 2022 : 2757,32€ et décide la remise gracieuse des arriérés de révision des prix correspondant à 7203,97€.pour la période de aout 2018 à janvier 2022.

➤ **QUESTION N° 9 - Révision du loyer M. Emmanuel MARGAUD 6 route de la Surie Année 2022**

Vu le bail administratif contracté en 2020

Vu le chapitre indexation précisant les modalités de ré indexation annuelles du loyer

Considérant que la commune n'a pas procédé à la révision des loyers depuis 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer

le dernier indice connu en juin 2020

Io= T12020: 130,57

In= T12021: 130,69

Lo:172

à partir de juin 2021: loyer aurait du être $172 \times 130,69 / 130,57 = 172,16$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Considérant l'indice de référence des loyers

DECIDE l'augmentation du loyer 6 route de la surie comme suit à compter de juin 2021 :

$172 \times 130.69/130.57 = 172.16$

➤ **QUESTION N° 10 - demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département**

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église saint Martin de Grosrouvre et son monument aux morts entrant dans ce patrimoine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien :
 - donne son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'église saint Martin de Grosrouvre et son monument aux morts et des éventuelles prestations supplémentaires, d'un montant maximal estimé à 15 000 € T.T.C.,
 - donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
 - donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 30 000 € TTC/an.
 - sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné
- à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
 - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
 - à 30 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.
 - s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.
 - autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
 - Inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2020, 2021 et 2022 de la Commune.

Question diverses :

- Gestion des déchets : demande formulée auprès du SIEED et de l'intercommunalité pour adaptation à la situation locale d'un passage unique pour les ordures ménagères et les emballages, la demande a été rejetée temporairement.
- Le Maire a pris un arrêté interruptif de travaux pour une coupe d'arbre près de chemin de Marcilly, affaire en cours auprès du Tribunal
- Grosrouvre suite à sa candidature a été retenue parmi les 10 communes pour un accompagnement renforcé. L'école sera associée au projet.
- Les élections présidentielles (10 et 24 avril) et législatives (12 et 19 juin) se dérouleront dans le préau de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Grosrouvre, le 18/02/2022



Yves LAMBERT

Maire

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE
SEANCE DU 16 FEVRIER 2022- DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 16 février, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. LAMBERT Yves, Maire.

Etaient présents : M. LAMBERT Yves, M. STOUDEUR Paul ; Madame MILLION Anne ; Mme. POUSSIGNOT Marina, Mme Anne COMBE ; Monsieur PIBOULEAU Jean-Pierre, Madame Angèle LAINE; Madame isabelle RAMAIN, Madame Valérie MARAZZANI ; Monsieur Mickaël GUICHARD ; Monsieur Guillaume NOIR , Madame jacqueline LALANDRE , , Mme BRION M. Thérèse

Absents représentés : Monsieur Paul BOURSIER représenté par Mme Anne COMBE ; Monsieur Alain CHABOCHE représenté par M. Yves LAMBERT

Absent excusé non représenté :

Secrétaire de séance : Madame Valérie MARAZZANI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil : Madame Valérie MARAZZANI ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

1. **Délibération tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du PLU de GROSROUVRE**
2. **Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget de la commune**
3. **Demande de fonds de concours CCCY : rénovation bâtiment mairie volets et portes**
4. **Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**
5. **Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fourniture et services associés coordonné par le SEY et approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes**

Le Maire propose au Conseil le rajout de 5 délibérations sur table

6. **Remboursement de frais de réparation d'une voiture d'un particulier causée par une ornière non rebouchée sur voirie communale**
7. **Révision du loyer Madame Marine CHAUVET Année 2022 2 route des Aubris & révision gracieuse des arriérés de révision des prix 2018 - 2021**
8. **Révision du loyer STACO FOOD Année 2022 & révision gracieuse des arriérés de révision des prix 2019 - 2021**
9. **Révision du loyer M. Emmanuel MARGAUD 6 route de la Surie Année 2022**
10. **demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Lecture et approbation du compte-rendu du 23/11/2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 1 - Délibération tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du PLU de GROSROUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de modification du PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la modification du PLU.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la modification du PLU inscrits dans la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 :

- La complétude ou la modification de certains articles des zones UA, UG et UH en vue de permettre un meilleur encadrement des dispositions esthétiques, volumétriques et architecturales des constructions
- L'amélioration de l'expression réglementaire de certaines dispositions
- L'inscription de chemins ruraux à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- La rectification d'erreurs matérielles si nécessaires

Monsieur Le Maire rappelle les modalités de concertation qui ont été réalisées conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 :

- Article dans le bulletin municipal
- Dossier mis à disposition à l'accueil de la mairie pendant une durée minimale d'1 mois à compter du 15 novembre 2021

Monsieur PIBOULEAU propose de remplacer dans les zones Uh et Ug les bandes de 50 à 80 mètres par une zone d'implantation.

Monsieur STOUDEUR et monsieur LAMBERT lui répondent que l'instauration de zones d'implantation relèvent non d'une modification du PLU mais d'une révision.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

1. **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.
2. **PRECISE** que le projet de modification du PLU fera l'objet d'une saisine au titre d'un cas à l'autorité environnementale et sera notifié pour avis aux personnes publiques Associées

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,

CHARGE M. le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet du des Yvelines.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 2 : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget de la commune

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal - d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

CREDITS D'INVESTISSEMENT		
Opérations		Avance 2022
36 Eclairage public		80 000
40 Biens communaux		31 496.40
TOTAUX		111 496.40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTION 3 : Demande de fonds de concours CCCY : rénovation bâtiment mairie volets et portes**

Considérant que la commune de Grosrouvre souhaite rénover l'ensemble des volets bois et porte en bois de la mairie et du logement communal route de la surie et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil *Municipal*, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de rénover l'ensemble des volets bois et porte en bois de la mairie et du logement communal route de la surie, à hauteur de 8565.00€

➤ **QUESTION N° 4 - Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la Trésor Public du Rambouillet et la commune de Grosrouvre portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci annexée, ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 5 - Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fourniture et services associés coordonné par le SEY et approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines ;

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fournitures et services associés ;

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes ;

DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Grosrouvre sera partie prenante ;

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Grosrouvre est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 6 - Remboursement de frais de réparation d'une voiture d'un particulier causée par une ornière non rebouchée sur voirie communale**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur BRION habitant 14 rue Beaugard 75002 PARIS concernant les frais de réparations d'une roue sur sa voiture accidentée sur voirie communale de Grosrouvre en roulant dans une ornière non rebouchée non signalisée

La demande de remboursement porte sur un montant de 310.16 € TTC sur présentation d'une facture acquittée

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la correspondance de monsieur BRION,

Vu les pièces justificatives produites par le demandeur,

Considérant que la commune n'avait pas procédé à l'entretien ni à la signalisation de cette ornière, ce qui est fait à présent

- Décide le remboursement à Monsieur BRION de la somme de 310.16€ sur le budget 2022 de la commune

Adopté à l'unanimité.

➤ **QUESTION N° 7 - Révision du loyer Année 2022 2 route des Aubris & révision gracieuse des arriérés de révision des prix**

Vu le bail administratif contracté, en 2016

Vu le chapitre indexation précisant les modalités de ré indexation annuelles du loyer

Considérant que la commune n'a pas procédé à la révision des loyers depuis 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer et propose une remise gracieuse des sommes dues par la locataire durant cette période correspondant à :

Le dernier indice connu à la signature du bail est l'indice T4 de 2016

loyer révisé 2018: loyer initial x indice T4 DE 2017 / Indice T4 2016 = $500 \times 126,82 / 125,50 = 505,26$ € soit un rattrapage à prévoir de $5,26 \times 12 = 63,12$ €

loyer révisé 2019: loyer initial x indice T4 DE 2018 / Indice T4 2016 = $500 \times 129,03 / 125,50 = 514,06$ € soit un rattrapage à prévoir de $14,06 \times 12 = 168,72$

loyer révisé 2020: loyer initial x indice T4 DE 2019 / Indice T4 2016 = $500 \times 129,99 / 125,50 = 518,96$ soit un rattrapage à prévoir de $18,96 \times 12 = 227,52$

loyer révisé 2021: loyer initial x indice T4 DE 2020 / Indice T4 2016 = $500 \times 130,52 / 125,50 = 520$ soit un rattrapage à prévoir de $20 \times 12 = 240$

rattrapage à titrer au total: 699,36€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Considérant l'indice de référence des loyers

DECIDE l'augmentation du loyer comme suit pour l'année 2022 :

loyer initial x indice T4 DE 2021 / Indice T4 2016 = $500 \times 132,62 / 125,50 = 528,37$ € par mois dès le 1er janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

➤ **QUESTION N° 8 - Révision du loyer STACO FOOD Année 2022 & révision gracieuse des arriérés de révision des prix 2019 - 2021**

Vu le transfert de bail commercial contracté avec la société STOCO FOOD, le 30 aout 2018

Vu le chapitre indexation précisant les modalités de ré indexation annuelles du loyer à date anniversaire

Considérant que la commune n'a pas procédé à la révision des loyers depuis le transfert du bail en aout 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer et propose une remise gracieuse des sommes dues par la locataire durant cette période correspondant à :

1- loyer initial 2500€ Li

2-Indice du trimestre ayant servi à établir ce montant (1T2013) soit 108,53

3-indice du trimestre anniversaire (juillet 2013 soit indice T3)

Le dernier indice connu à la signature du bail est l'indice T4 de 2016

Loyer révisé aout 2018-juin 2019: loyer initial x indice T3 DE 2018/ 108,53= $2500 \times 113,45 / 108,53 = 2613,33$ € soit un rattrapage à prévoir de $133,33 \times 11 = 1466,63$

loyer révisé juillet 2019-juin 2020: loyer initial x indice T3 DE 2019 / 108,53= $2500 \times 115,60 / 108,53 = 2662,86$ € soit un rattrapage à prévoir de $162,86 \times 12 = 1954,32$

loyer révisé juillet 2020-juin 2021: loyer initial x indice T3 DE 2019 / 108,53= $2500 \times 115,70 / 108,53 = 2665,16$ € soit un rattrapage à prévoir de $165,16 \times 12 = 1981,92$

loyer révisé de juillet 2021 à janvier 2022: loyer initial x indice T3 DE 2021/ 108,53= $2500 \times 119,70 / 108,53 = 2757,30$ € soit un rattrapage à prévoir de $257,30 \times 7 = 1801,10$

PERTE TOTALE POUR LA COMMUNE: 7203,97€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Considérant l'indice de référence des loyers

DECIDE l'augmentation du loyer de STACO FOOD comme suit à compter du 1^{er} février 2022 : 2757,32€ et décide la remise gracieuse des arriérés de révision des prix correspondant à 7203,97€.pour la période de aout 2018 à janvier 2022.

➤ **QUESTION N° 9 - Révision du loyer M. Emmanuel MARGAUD 6 route de la Surie Année 2022**

Vu le bail administratif contracté en 2020

Vu le chapitre indexation précisant les modalités de ré indexation annuelles du loyer

Considérant que la commune n'a pas procédé à la révision des loyers depuis 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer

le dernier indice connu en juin 2020

Io= T12020: 130,57

In= T12021: 130,69

Lo:172

à partir de juin 2021: loyer aurait du être $172 \times 130,69 / 130,57 = 172,16$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Considérant l'indice de référence des loyers

DECIDE l'augmentation du loyer 6 route de la surie comme suit à compter de juin 2021 :

$172 \times 130.69/130.57 = 172.16$

➤ **QUESTION N° 10 - demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département**

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église saint Martin de Grosrouvre et son monument aux morts entrant dans ce patrimoine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien :
 - donne son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'église saint Martin de Grosrouvre et son monument aux morts et des éventuelles prestations supplémentaires, d'un montant maximal estimé à 15 000 € T.T.C.,
 - donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
 - donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 30 000 € TTC/an.
 - sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné
- à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
 - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
 - à 30 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.
 - s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.
 - autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
 - Inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2020, 2021 et 2022 de la Commune.

Question diverses :

- Gestion des déchets : demande formulée auprès du SIEED et de l'intercommunalité pour adaptation à la situation locale d'un passage unique pour les ordures ménagères et les emballages, la demande a été rejetée temporairement.
- Le Maire a pris un arrêté interruptif de travaux pour une coupe d'arbre près de chemin de Marcilly, affaire en cours auprès du Tribunal
- Grosrouvre suite à sa candidature a été retenue parmi les 10 communes pour un accompagnement renforcé. L'école sera associée au projet.
- Les élections présidentielles (10 et 24 avril) et législatives (12 et 19 juin) se dérouleront dans le préau de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Grosrouvre, le 18/02/2022



Yves LAMBERT

Maire

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE
SEANCE DU 16 FEVRIER 2022- DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 16 février, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. LAMBERT Yves, Maire.

Etaient présents : M. LAMBERT Yves, M. STOUDEUR Paul ; Madame MILLION Anne ; Mme. POUSSIGNOT Marina, Mme Anne COMBE ; Monsieur PIBOULEAU Jean-Pierre, Madame Angèle LAINE; Madame Isabelle RAMAIN, Madame Valérie MARAZZANI ; Monsieur Mickaël GUICHARD ; Monsieur Guillaume NOIR , Madame Jacqueline LALANDRE , , Mme BRION M. Thérèse

Absents représentés : Monsieur Paul BOURSIER représenté par Mme Anne COMBE ; Monsieur Alain CHABOCHE représenté par M. Yves LAMBERT

Absent excusé non représenté :

Secrétaire de séance : Madame Valérie MARAZZANI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil : Madame Valérie MARAZZANI ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

1. **Délibération tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du PLU de GROSROUVRE**
2. **Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget de la commune**
3. **Demande de fonds de concours CCCY : rénovation bâtiment mairie volets et portes**
4. **Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**
5. **Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fourniture et services associés coordonné par le SEY et approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes**

Le Maire propose au Conseil le rajout de 5 délibérations sur table

6. **Remboursement de frais de réparation d'une voiture d'un particulier causée par une ornière non rebouchée sur voirie communale**
7. **Révision du loyer Madame Marine CHAUVET Année 2022 2 route des Aubris & révision gracieuse des arriérés de révision des prix 2018 - 2021**
8. **Révision du loyer STACO FOOD Année 2022 & révision gracieuse des arriérés de révision des prix 2019 - 2021**
9. **Révision du loyer M. Emmanuel MARGAUD 6 route de la Surie Année 2022**
10. **demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Lecture et approbation du compte-rendu du 23/11/2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 1 - Délibération tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du PLU de GROSROUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de modification du PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la modification du PLU.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la modification du PLU inscrits dans la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 :

- La complétude ou la modification de certains articles des zones UA, UG et UH en vue de permettre un meilleur encadrement des dispositions esthétiques, volumétriques et architecturales des constructions
- L'amélioration de l'expression réglementaire de certaines dispositions
- L'inscription de chemins ruraux à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- La rectification d'erreurs matérielles si nécessaires

Monsieur Le Maire rappelle les modalités de concertation qui ont été réalisées conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 :

- Article dans le bulletin municipal
- Dossier mis à disposition à l'accueil de la mairie pendant une durée minimale d'1 mois à compter du 15 novembre 2021

Monsieur PIBOULEAU propose de remplacer dans les zones Uh et Ug les bandes de 50 à 80 mètres par une zone d'implantation.

Monsieur STOUDEUR et monsieur LAMBERT lui répondent que l'instauration de zones d'implantation relèvent non d'une modification du PLU mais d'une révision.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

1. **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.
2. **PRECISE** que le projet de modification du PLU fera l'objet d'une saisine au titre d'un cas à l'autorité environnementale et sera notifié pour avis aux personnes publiques Associées

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,

CHARGE M. le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet du des Yvelines.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 2 : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget de la commune

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal - d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

CREDITS D'INVESTISSEMENT		
Opérations		Avance 2022
36 Eclairage public		80 000
40 Biens communaux		31 496.40
TOTAUX		111 496.40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTION 3 : Demande de fonds de concours CCCY : rénovation bâtiment mairie volets et portes**

Considérant que la commune de Grosrouvre souhaite rénover l'ensemble des volets bois et porte en bois de la mairie et du logement communal route de la surie et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil *Municipal*, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de rénover l'ensemble des volets bois et porte en bois de la mairie et du logement communal route de la surie, à hauteur de 8565.00€

➤ **QUESTION N° 4 - Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la Trésor Public du Rambouillet et la commune de Grosrouvre portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci annexée, ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 5 - Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fourniture et services associés coordonné par le SEY et approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines ;
APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fournitures et services associés ;
AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes ;
DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Grosrouvre sera partie prenante ;
S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Grosrouvre est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 6 - Remboursement de frais de réparation d'une voiture d'un particulier causée par une ornière non rebouchée sur voirie communale**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur BRION habitant 14 rue Beaugard 75002 PARIS concernant les frais de réparations d'une roue sur sa voiture accidentée sur voirie communale de Grosrouvre en roulant dans une ornière non rebouchée non signalisée

La demande de remboursement porte sur un montant de 310.16 € TTC sur présentation d'une facture acquittée

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après délibération,
Vu la correspondance de monsieur BRION,
Vu les pièces justificatives produites par le demandeur,
Considérant que la commune n'avait pas procédé à l'entretien ni à la signalisation de cette ornière, ce qui est fait à présent

- Décide le remboursement à Monsieur BRION de la somme de 310.16€ sur le budget 2022 de la commune

Adopté à l'unanimité.

➤ **QUESTION N° 7 - Révision du loyer Année 2022 2 route des Aubris & révision gracieuse des arriérés de révision des prix**

Vu le bail administratif contracté, en 2016
Vu le chapitre indexation précisant les modalités de ré indexation annuelles du loyer
Considérant que la commune n'a pas procédé à la révision des loyers depuis 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer et propose une remise gracieuse des sommes dues par la locataire durant cette période correspondant à :

Le dernier indice connu à la signature du bail est l'indice T4 de 2016

loyer révisé 2018: loyer initial x indice T4 DE 2017 / Indice T4 2016 = $500 \times 126,82 / 125,50 = 505,26$ € soit un rattrapage à prévoir de $5,26 \times 12 = 63,12$ €

loyer révisé 2019: loyer initial x indice T4 DE 2018 / Indice T4 2016 = $500 \times 129,03 / 125,50 = 514,06$ € soit un rattrapage à prévoir de $14,06 \times 12 = 168,72$

loyer révisé 2020: loyer initial x indice T4 DE 2019 / Indice T4 2016 = $500 \times 129,99 / 125,50 = 518,96$ soit un rattrapage à prévoir de $18,96 \times 12 = 227,52$

loyer révisé 2021: loyer initial x indice T4 DE 2020 / Indice T4 2016 = $500 \times 130,52 / 125,50 = 520$ soit un rattrapage à prévoir de $20 \times 12 = 240$

rattrapage à titrer au total: 699,36€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Considérant l'indice de référence des loyers

DECIDE l'augmentation du loyer comme suit pour l'année 2022 :

loyer initial x indice T4 DE 2021 / Indice T4 2016 = $500 \times 132,62 / 125,50 = 528,37$ € par mois dès le 1er janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

➤ **QUESTION N° 8 - Révision du loyer STACO FOOD Année 2022 & révision gracieuse des arriérés de révision des prix 2019 - 2021**

Vu le transfert de bail commercial contracté avec la société STOCO FOOD, le 30 aout 2018

Vu le chapitre indexation précisant les modalités de ré indexation annuelles du loyer à date anniversaire

Considérant que la commune n'a pas procédé à la révision des loyers depuis le transfert du bail en aout 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer et propose une remise gracieuse des sommes dues par la locataire durant cette période correspondant à :

1- loyer initial 2500€ Li

2-Indice du trimestre ayant servi à établir ce montant (1T2013) soit 108,53

3-indice du trimestre anniversaire (juillet 2013 soit indice T3)

Le dernier indice connu à la signature du bail est l'indice T4 de 2016

Loyer révisé aout 2018-juin 2019: loyer initial x indice T3 DE 2018/ 108,53= $2500 \times 113,45 / 108,53 = 2613,33$ € soit un rattrapage à prévoir de $133,33 \times 11 = 1466,63$

loyer révisé juillet 2019-juin 2020: loyer initial x indice T3 DE 2019 / 108,53= $2500 \times 115,60 / 108,53 = 2662,86$ € soit un rattrapage à prévoir de $162,86 \times 12 = 1954,32$

loyer révisé juillet 2020-juin 2021: loyer initial x indice T3 DE 2019 / 108,53= $2500 \times 115,70 / 108,53 = 2665,16$ € soit un rattrapage à prévoir de $165,16 \times 12 = 1981,92$

loyer révisé de juillet 2021 à janvier 2022: loyer initial x indice T3 DE 2021/ 108,53= $2500 \times 119,70 / 108,53 = 2757,30$ € soit un rattrapage à prévoir de $257,30 \times 7 = 1801,10$

PERTE TOTALE POUR LA COMMUNE: 7203,97€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Considérant l'indice de référence des loyers

DECIDE l'augmentation du loyer de STACO FOOD comme suit à compter du 1^{er} février 2022 : 2757,32€ et décide la remise gracieuse des arriérés de révision des prix correspondant à 7203,97€.pour la période de aout 2018 à janvier 2022.

➤ **QUESTION N° 9 - Révision du loyer M. Emmanuel MARGAUD 6 route de la Surie Année 2022**

Vu le bail administratif contracté en 2020

Vu le chapitre indexation précisant les modalités de ré indexation annuelles du loyer

Considérant que la commune n'a pas procédé à la révision des loyers depuis 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer

le dernier indice connu en juin 2020

Io= T12020: 130,57

In= T12021: 130,69

Lo:172

à partir de juin 2021: loyer aurait du être $172 \times 130,69 / 130,57 = 172,16$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Considérant l'indice de référence des loyers

DECIDE l'augmentation du loyer 6 route de la surie comme suit à compter de juin 2021 :

$172 \times 130.69/130.57 = 172.16$

➤ **QUESTION N° 10 - demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département**

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église saint Martin de Grosrouvre et son monument aux morts entrant dans ce patrimoine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien :
 - donne son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'église saint Martin de Grosrouvre et son monument aux morts et des éventuelles prestations supplémentaires, d'un montant maximal estimé à 15 000 € T.T.C.,
 - donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
 - donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 30 000 € TTC/an.
 - sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné
- à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
 - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
 - à 30 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.
 - s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.
 - autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
 - Inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2020, 2021 et 2022 de la Commune.

Question diverses :

- Gestion des déchets : demande formulée auprès du SIEED et de l'intercommunalité pour adaptation à la situation locale d'un passage unique pour les ordures ménagères et les emballages, la demande a été rejetée temporairement.
- Le Maire a pris un arrêté interruptif de travaux pour une coupe d'arbre près de chemin de Marcilly, affaire en cours auprès du Tribunal
- Grosrouvre suite à sa candidature a été retenue parmi les 10 communes pour un accompagnement renforcé. L'école sera associée au projet.
- Les élections présidentielles (10 et 24 avril) et législatives (12 et 19 juin) se dérouleront dans le préau de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Grosrouvre, le 18/02/2022



Yves LAMBERT

Maire

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE
SEANCE DU 16 FEVRIER 2022- DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 16 février, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. LAMBERT Yves, Maire.

Etaient présents : M. LAMBERT Yves, M. STOUDEUR Paul ; Madame MILLION Anne ; Mme. POUSSIGNOT Marina, Mme Anne COMBE ; Monsieur PIBOULEAU Jean-Pierre, Madame Angèle LAINE; Madame isabelle RAMAIN, Madame Valérie MARAZZANI ; Monsieur Mickaël GUICHARD ; Monsieur Guillaume NOIR , Madame jacqueline LALANDRE , , Mme BRION M. Thérèse

Absents représentés : Monsieur Paul BOURSIER représenté par Mme Anne COMBE ; Monsieur Alain CHABOCHE représenté par M. Yves LAMBERT

Absent excusé non représenté :

Secrétaire de séance : Madame Valérie MARAZZANI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil : Madame Valérie MARAZZANI ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

1. **Délibération tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du PLU de GROSROUVRE**
2. **Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget de la commune**
3. **Demande de fonds de concours CCCY : rénovation bâtiment mairie volets et portes**
4. **Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**
5. **Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fourniture et services associés coordonné par le SEY et approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes**

Le Maire propose au Conseil le rajout de 5 délibérations sur table

6. **Remboursement de frais de réparation d'une voiture d'un particulier causée par une ornière non rebouchée sur voirie communale**
7. **Révision du loyer Madame Marine CHAUVET Année 2022 2 route des Aubris & révision gracieuse des arriérés de révision des prix 2018 - 2021**
8. **Révision du loyer STACO FOOD Année 2022 & révision gracieuse des arriérés de révision des prix 2019 - 2021**
9. **Révision du loyer M. Emmanuel MARGAUD 6 route de la Surie Année 2022**
10. **demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Lecture et approbation du compte-rendu du 23/11/2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 1 - Délibération tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du PLU de GROSROUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de modification du PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la modification du PLU.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la modification du PLU inscrits dans la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 :

- La complétude ou la modification de certains articles des zones UA, UG et UH en vue de permettre un meilleur encadrement des dispositions esthétiques, volumétriques et architecturales des constructions
- L'amélioration de l'expression réglementaire de certaines dispositions
- L'inscription de chemins ruraux à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- La rectification d'erreurs matérielles si nécessaires

Monsieur Le Maire rappelle les modalités de concertation qui ont été réalisées conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 :

- Article dans le bulletin municipal
- Dossier mis à disposition à l'accueil de la mairie pendant une durée minimale d'1 mois à compter du 15 novembre 2021

Monsieur PIBOULEAU propose de remplacer dans les zones Uh et Ug les bandes de 50 à 80 mètres par une zone d'implantation.

Monsieur STOUDEUR et monsieur LAMBERT lui répondent que l'instauration de zones d'implantation relèvent non d'une modification du PLU mais d'une révision.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

1. **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.
2. **PRECISE** que le projet de modification du PLU fera l'objet d'une saisine au titre d'un cas à l'autorité environnementale et sera notifié pour avis aux personnes publiques Associées

DIT que conformément aux articles R.153-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,

CHARGE M. le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet du des Yvelines.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 2 : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget de la commune

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal - d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

CREDITS D'INVESTISSEMENT		
Opérations		Avance 2022
36 Eclairage public		80 000
40 Biens communaux		31 496.40
TOTAUX		111 496.40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTION 3 : Demande de fonds de concours CCCY : rénovation bâtiment mairie volets et portes**

Considérant que la commune de Grosrouvre souhaite rénover l'ensemble des volets bois et porte en bois de la mairie et du logement communal route de la surie et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil *Municipal*, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de rénover l'ensemble des volets bois et porte en bois de la mairie et du logement communal route de la surie, à hauteur de 8565.00€

➤ **QUESTION N° 4 - Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la Trésor Public du Rambouillet et la commune de Grosrouvre portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci annexée, ainsi que tout avenant relatif à cette convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 5 - Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fourniture et services associés coordonné par le SEY et approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines ;

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, fournitures et services associés ;

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes ;

DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Grosrouvre sera partie prenante ;

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Grosrouvre est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTION N° 6 - Remboursement de frais de réparation d'une voiture d'un particulier causée par une ornière non rebouchée sur voirie communale**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur BRION habitant 14 rue Beaugard 75002 PARIS concernant les frais de réparations d'une roue sur sa voiture accidentée sur voirie communale de Grosrouvre en roulant dans une ornière non rebouchée non signalisée

La demande de remboursement porte sur un montant de 310.16 € TTC sur présentation d'une facture acquittée

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la correspondance de monsieur BRION,

Vu les pièces justificatives produites par le demandeur,

Considérant que la commune n'avait pas procédé à l'entretien ni à la signalisation de cette ornière, ce qui est fait à présent

- Décide le remboursement à Monsieur BRION de la somme de 310.16€ sur le budget 2022 de la commune

Adopté à l'unanimité.

➤ **QUESTION N° 7 - Révision du loyer Année 2022 2 route des Aubris & révision gracieuse des arriérés de révision des prix**

Vu le bail administratif contracté, en 2016

Vu le chapitre indexation précisant les modalités de ré indexation annuelles du loyer

Considérant que la commune n'a pas procédé à la révision des loyers depuis 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer et propose une remise gracieuse des sommes dues par la locataire durant cette période correspondant à :

Le dernier indice connu à la signature du bail est l'indice T4 de 2016

loyer révisé 2018: loyer initial x indice T4 DE 2017 / Indice T4 2016 = $500 \times 126,82 / 125,50 = 505,26$ € soit un rattrapage à prévoir de $5,26 \times 12 = 63,12$ €

loyer révisé 2019: loyer initial x indice T4 DE 2018 / Indice T4 2016 = $500 \times 129,03 / 125,50 = 514,06$ € soit un rattrapage à prévoir de $14,06 \times 12 = 168,72$

loyer révisé 2020: loyer initial x indice T4 DE 2019 / Indice T4 2016 = $500 \times 129,99 / 125,50 = 518,96$ soit un rattrapage à prévoir de $18,96 \times 12 = 227,52$

loyer révisé 2021: loyer initial x indice T4 DE 2020 / Indice T4 2016 = $500 \times 130,52 / 125,50 = 520$ soit un rattrapage à prévoir de $20 \times 12 = 240$

rattrapage à titrer au total: 699,36€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Considérant l'indice de référence des loyers

DECIDE l'augmentation du loyer comme suit pour l'année 2022 :

loyer initial x indice T4 DE 2021 / Indice T4 2016 = $500 \times 132,62 / 125,50 = 528,37$ € par mois dès le 1er janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

➤ **QUESTION N° 8 - Révision du loyer STACO FOOD Année 2022 & révision gracieuse des arriérés de révision des prix 2019 - 2021**

Vu le transfert de bail commercial contracté avec la société STOCO FOOD, le 30 aout 2018

Vu le chapitre indexation précisant les modalités de ré indexation annuelles du loyer à date anniversaire

Considérant que la commune n'a pas procédé à la révision des loyers depuis le transfert du bail en aout 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer et propose une remise gracieuse des sommes dues par la locataire durant cette période correspondant à :

1- loyer initial 2500€ Li

2-Indice du trimestre ayant servi à établir ce montant (1T2013) soit 108,53

3-indice du trimestre anniversaire (juillet 2013 soit indice T3)

Le dernier indice connu à la signature du bail est l'indice T4 de 2016

Loyer révisé aout 2018-juin 2019: loyer initial x indice T3 DE 2018/ 108,53= $2500 \times 113,45 / 108,53 = 2613,33$ € soit un rattrapage à prévoir de $133,33 \times 11 = 1466,63$

loyer révisé juillet 2019-juin 2020: loyer initial x indice T3 DE 2019 / 108,53= $2500 \times 115,60 / 108,53 = 2662,86$ € soit un rattrapage à prévoir de $162,86 \times 12 = 1954,32$

loyer révisé juillet 2020-juin 2021: loyer initial x indice T3 DE 2019 / 108,53= $2500 \times 115,70 / 108,53 = 2665,16$ € soit un rattrapage à prévoir de $165,16 \times 12 = 1981,92$

loyer révisé de juillet 2021 à janvier 2022: loyer initial x indice T3 DE 2021/ 108,53= $2500 \times 119,70 / 108,53 = 2757,30$ € soit un rattrapage à prévoir de $257,30 \times 7 = 1801,10$

PERTE TOTALE POUR LA COMMUNE: 7203,97€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Considérant l'indice de référence des loyers

DECIDE l'augmentation du loyer de STACO FOOD comme suit à compter du 1^{er} février 2022 : 2757,32€ et décide la remise gracieuse des arriérés de révision des prix correspondant à 7203,97€.pour la période de aout 2018 à janvier 2022.

➤ **QUESTION N° 9 - Révision du loyer M. Emmanuel MARGAUD 6 route de la Surie Année 2022**

Vu le bail administratif contracté en 2020

Vu le chapitre indexation précisant les modalités de ré indexation annuelles du loyer

Considérant que la commune n'a pas procédé à la révision des loyers depuis 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer

le dernier indice connu en juin 2020

Io= T12020: 130,57

In= T12021: 130,69

Lo:172

à partir de juin 2021: loyer aurait du être $172 \times 130,69 / 130,57 = 172,16$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Considérant l'indice de référence des loyers

DECIDE l'augmentation du loyer 6 route de la surie comme suit à compter de juin 2021 :

$172 \times 130.69/130.57 = 172.16$

➤ **QUESTION N° 10 - demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département**

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église saint Martin de Grosrouvre et son monument aux morts entrant dans ce patrimoine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien :
 - donne son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'église saint Martin de Grosrouvre et son monument aux morts et des éventuelles prestations supplémentaires, d'un montant maximal estimé à 15 000 € T.T.C.,
 - donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
 - donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 30 000 € TTC/an.
 - sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné
- à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
 - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
 - à 30 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.
 - s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.
 - autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
 - Inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2020, 2021 et 2022 de la Commune.

Question diverses :

- Gestion des déchets : demande formulée auprès du SIEED et de l'intercommunalité pour adaptation à la situation locale d'un passage unique pour les ordures ménagères et les emballages, la demande a été rejetée temporairement.
- Le Maire a pris un arrêté interruptif de travaux pour une coupe d'arbre près de chemin de Marcilly, affaire en cours auprès du Tribunal
- Grosrouvre suite à sa candidature a été retenue parmi les 10 communes pour un accompagnement renforcé. L'école sera associée au projet.
- Les élections présidentielles (10 et 24 avril) et législatives (12 et 19 juin) se dérouleront dans le préau de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Grosrouvre, le 18/02/2022



Yves LAMBERT

Maire